

Les Abymes, le Lundi 26 Novembre 2018

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

Service Division des
examens et concours

Dossier suivi par
MANIJEAN Florent

Téléphone
0590 478128
Poste : 8596

Fax
0590 478155

Courriel
florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothemare

Adresse postale

Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothemare
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

à

Madame la Directrice de l'ESPE de la Guadeloupe
Mesdames et Messieurs les Provoiseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privés (pour large diffusion)
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du 1^e degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les conseillers
Pédagogiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Établissement d'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de
Service du Rectorat de la Guadeloupe

Objet : Ouverture de la session d'examen pour l'obtention du Certificat de
Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire – **Session 2019**.

Réf : - Décret 2017-791 du 05 mai 2017 relatif au Certificat de Professionnalisation en matière
de Lutte contre le Décrochage Scolaire.
- Arrêté du 05 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du Certificat
de Professionnalisation en matière de Lutte Contre le Décrochage Scolaire.

I – REGISTRE D'INSCRIPTION

LE REGISTRE D'INSCRIPTION EST OUVERT DU :

Lundi 03 Décembre 2018 au Vendredi 04 Janvier 2019 INCLUS.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est ouvert aux personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique – ingénierie de formation sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

Sont également réputés être titulaires de ce certificat les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans au 01 septembre 2017, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat.

L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

III – MODALITES D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription (2 pages) devra être téléchargée sur le site www.ac-guadeloupe.fr puis retournée, soigneusement complétée, par courriel **dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire aux adresses suivantes :**

- ce.dec@ac-guadeloupe.fr
- florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Les dossiers devront être complétés et adressés par mail le **04 Janvier 2019 au plus tard**. **Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.**

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique ne seront pas acceptés.

IV - NATURE ET DUREE DES EPREUVES

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de décrochage scolaire comporte 2 épreuves :

Epreuve 1 – Une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission désignée par le jury.

Epreuve 2 – Une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

V - NOTATION

Chaque épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire. Une note globale au moins égale à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.



VI – DATE DES EPREUVES

Les dates et les lieux des épreuves seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats.

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour Le Recteur et par Délégation
Le chef de la Division des Examens et Concours

Jean-Pierre THEROSIET